

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 074-217402494-20260924-D076_2026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 22

**N° D076_2026 – Ecole provisoire :
détermination des heures de ménage en lieu et
place de l'entreprise Cougnaud pour déduction
au lot 1 du marché public**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie
SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 17 septembre 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (19) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, PODEVIN Christian, SELLIER Delphine, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (3) : JACQUIER Jean-François, REBUT Sandra, SIRVEN Jordan

Absent (1) : Patrice CHEVALLAY

Votants (22)

Monsieur le Maire rappelle le marché public relatif à la création de l'école provisoire, et plus particulièrement au lot 1 relatif à la fourniture et à l'installation des modulaires, attribué à l'entreprise Cougnaud pour un montant de 498 186,02 € HT.

Lors de la réunion de lancement du chantier, un calendrier d'exécution a été décidé, et non contesté par les entreprises attributaires du marché public. Ce calendrier d'exécution prévoyait une réception des travaux au 13 août 2026. Or, au regard des difficultés d'organisation imputables à l'entreprise Cougnaud, la commune a dû mobiliser ses équipes pour effectuer le ménage des locaux de l'école provisoire avant la rentrée du mardi 1^{er} septembre. Il est à préciser que cette prestation de ménage était incluse dans le marché public, et l'entreprise Cougnaud a été informée que la Mairie allait la réaliser en direct avec le personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût horaire à 25 €, représentant les rémunérations et les charges salariales et patronales afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif horaire à 25€ par agent municipal mobilisé ;
- **PRECISE** que 123,50 heures ont été effectuées pour le ménage des locaux par l'ensemble des agents municipaux ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 074-217402494-20260924-D076_2026-DE

S²LO

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire

Sophie ZIMMERMANN

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

